

NORMES SUR L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU

PERMIS - NIVEAU VERT

Quand	Quoi
En tout temps	Arrosage manuel (ex. : à l'aide d'un arrosoir ou d'un récipient du même type)
	Lavage de véhicules ou de constructions (seulement à l'aide d'un pistolet d'arrosage ou d'un récipient)
Les dates paires	Arrosage automatique entre 20 h et 23 h et arrosage de type gicleur automatique entre 3 h et 6 h pour les adresses paire s
Les dates impaires	Arrosage automatique entre 20 h et 23 h et arrosage de type gicleur automatique entre 3 h et 6 h pour les adresses impair es

INTERDIT EN TOUT TEMPS

En tout temps	Lavage de l'asphalte, de trottoirs ou de stationnement
	Utilisation d'un boyau sans pistolet d'arrosage (sauf pour le remplissage des piscines et spas)

*PERMIS OBLIGATOIRE POUR ARROSAGE D'UNE NOUVELLE PELOUSE

Il est possible de procéder à l'arrosage, entre 20 h et 23 h, pour une période de quatorze (14) jours, d'une nouvelle pelouse ou d'un nouvel aménagement paysager à l'aide d'un permis émis gratuitement par la municipalité.

*Veuillez noter qu'en cas de niveau **jaune** ou **rouge**, des normes différentes, qui vous seront communiquées en temps et lieu, s'appliquent.

Le règlement est disponible sur notre site internet : ville.saint-remi.qc.ca/services/municipaux/reglementation/documentation